



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chaumont, le 12 août 2022.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE EN HAUTE-MARNE : DURCISSEMENT DES MESURES DE RESTRICTIONS

La situation pluviométrique et hydrologique continue de se dégrader sur l'ensemble du département. C'est pourquoi, conformément à l'arrêté cadre départemental sécheresse, et suite à la réunion du comité ressource en eau le 11 août, **l'arrêté de limitation des usages est durci depuis le 12 août 2022.**

L'arrêté est proportionné aux difficultés de chacune des grandes zones d'alerte du département. Les zones d'alerte **AUBE AMONT, SEINE AMONT, SAULX-ORNAIN, TILLE VINGEANNE** sont placées en **ALERTE RENFORCÉE**. La zone d'alerte **SAÔNE AMONT** est placée au seuil de **CRISE**.

Ainsi, les zones **MEUSE AMONT, MARNE AMONT, BLAISE, AUBE AMONT, SEINE AMONT, SAULX-ORNAIN, TILLE VINGEANNE** sont en **ALERTE RENFORCÉE**. La zone d'alerte **SAÔNE AMONT** est en **CRISE**.

Ces restrictions s'appliquent **quelle que soit l'origine de l'eau**, qu'il s'agisse d'eau provenant du réseau d'alimentation public, de prélèvements dans les cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement (nappe en équilibre avec les rivières), ou de puits personnels.

ATTENTION :

Pour les **prélèvements en cours d'eau destinés à l'abreuvement du bétail (ou maraîchage hors crise)**, il faut remplir le porter à connaissance suivant :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation_secheresse_vf

Information sur le seuil de crise :

Au seuil de crise, **l'ensemble des usages non prioritaires sont interdits**. Les usages prioritaires sont : l'alimentation en eau potable, l'abreuvement du bétail, la santé et la salubrité publique, la lutte contre l'incendie, la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau.

Pour le **maraîchage**, le prélèvement en cours d'eau est désormais soumis à dérogation (adresse mail ci-dessous).

Concernant l'**interdiction d'arroser les potagers**, une demande de dérogation peut également être demandée. Celle-ci sera conditionnée à un **arrosage manuel** nocturne (avant 8 h et après 21 h). La DDT reste à votre écoute à l'adresse : ddt-derog-sec@haute-marne.gouv.fr

Un suivi hebdomadaire de la situation est réalisé par les services de l'État. Ce dispositif pourra être levé ou renforcé en fonction de l'évolution de la situation hydrologique. **Par ailleurs, des contrôles pourront être réalisés sur le terrain pour vérifier le bon respect de l'arrêté de limitation des usages de l'eau.**

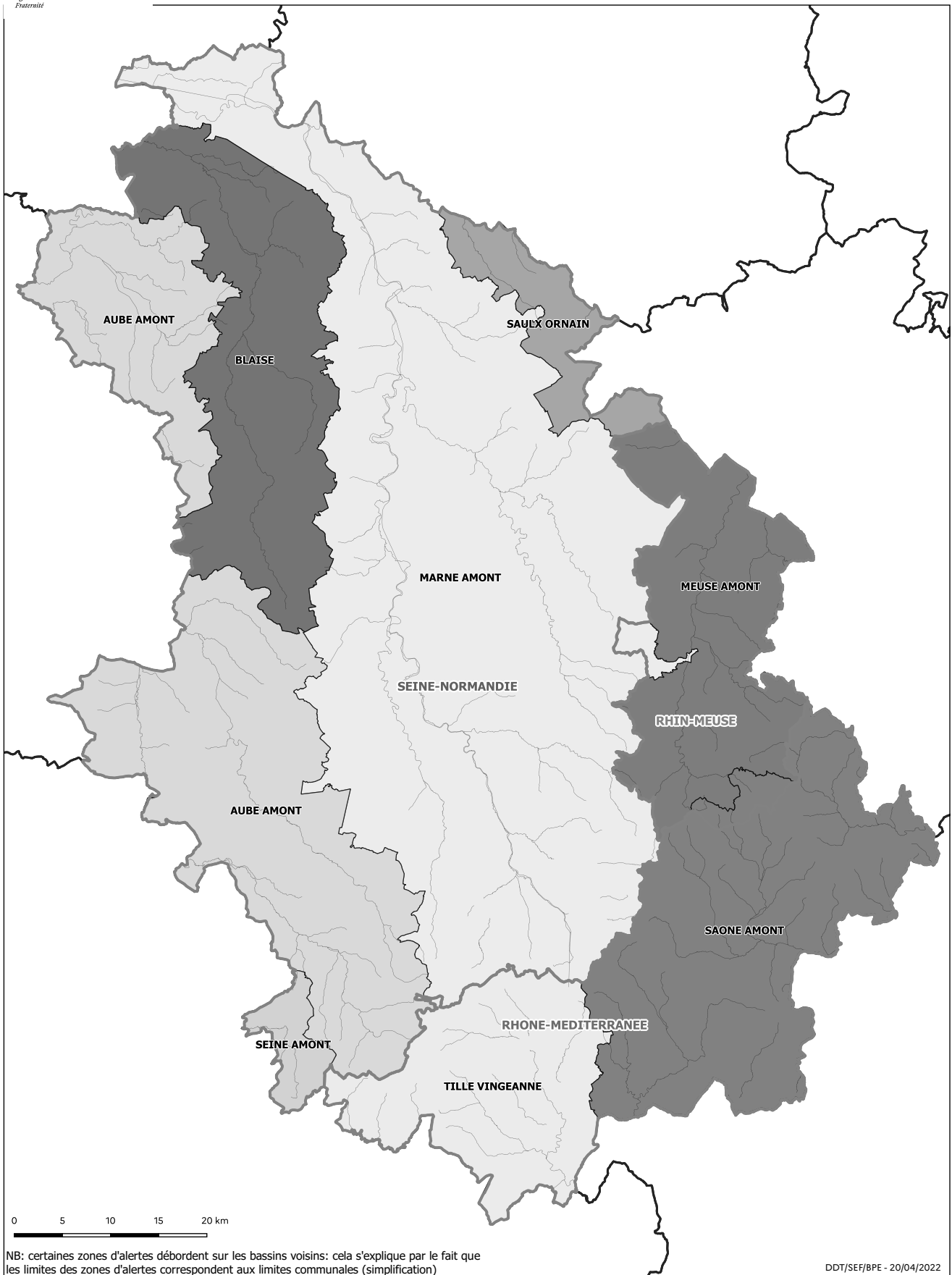
L'arrêté comportant la liste exhaustive des communes est consultable sur le site internet PROPLUVIA : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Il est par ailleurs consultable dans l'ensemble des mairies, et sur demande auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Il est rappelé aux collectivités l'importance de se rapprocher des services de l'État en particulier l'Agence Régionale de Santé, dès lors que des craintes sur la ressource en eau potable se font pressentir.

Chacune et chacun d'entre nous doit observer des comportements responsables dans sa consommation en eau. Au-delà des économies générées, il en va de la préservation des ressources en eau superficielle et en eau souterraine, essentielles pour notre alimentation en eau potable tout comme pour la préservation de l'eau et de la vie en milieu naturel.

Représentation cartographique des zones d'alertes par grands bassins hydrographiques



Liste des communes concernées par la CRISE

Saône amont : CRISE

AIGREMONT [52002]	FRESNES-SUR-APANCE [52208]	PLESNOY [52392]
ANDILLY-EN-BASSIGNY [52009]	GENEVRIERES [52213]	POINSON-LES-FAYL [52394]
ANROSEY [52013]	GILLEY [52223]	PRESSIGNY [52406]
ARBIGNY-SOUS-VARENNES [52015]	GRANDCHAMP [52228]	RANCONNIERES [52415]
BELMONT [52043]	GRENANT [52229]	RIVIERES-LE-BOIS [52424]
BIZE [52051]	GUYONVELLE [52233]	ROUGEUX [52438]
BOURBONNE-LES-BAINS [52060]	HAUTE-AMANCE [52242]	SAINT-BROINGT-LE-BOIS [52445]
CELLES-EN-BASSIGNY [52089]	LAFERTE-SUR-AMANCE [52257]	SAULLES [52464]
CELSOY [52090]	LANEUVELLE [52264]	SAULXURES [52465]
CHALINDREY [52093]	LARIVIERE-ARNONCOURT [52273]	SAVIGNY [52467]
CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES [52103]	LAVERNOY [52275]	SERQUEUX [52470]
CHAMPSEVRINE [52083]	LE-CHATELET-SUR-MEUSE [52400]	SOYERS [52483]
CHAUDENAY [52119]	LE-PAILLY [52374]	TORCENAY [52492]
CHEZEAUX [52124]	LES LOGES [52290]	TORNAY [52493]
COIFFY-LE-BAS [52135]	MAATZ [52298]	VALLEROY [52503]
COIFFY-LE-HAUT [52136]	MAIZIERES-SUR-AMANCE [52303]	VARENNES-SUR-AMANCE [52504]
COUBLANC [52145]	MARCILLY-EN-BASSIGNY [52311]	VELLES [52513]
CULMONT [52155]	MELAY [52318]	VICQ [52520]
DAMREMONT [52164]	MONTCHARVOT [52328]	VIOLOT [52539]
ENFONVELLE [52185]	NEUVELLE-LES-VOISEY [52350]	VOISEY [52544]
FARINCOURT [52195]	PALAISEUL [52375]	VONCOURT [52546]
FAYL-BILLOT [52197]	PIERREMONT-SUR-AMANCE [52388]	
	PISSELOUP [52390]	

TOUTES LES AUTRES COMMUNES SONT CONCERNÉES PAR LE SEUIL ALERTE RENFORCÉE.